

L'ARTISTE ET LE GALERISTE



Il est incontestable que la galerie d'art est d'une réelle nécessité pour la majorité des artistes en arts visuels, et ce, dans tous les pays du monde. Il s'agit, il est vrai, d'un commerce, mais le terme commerce ne doit pas être pris dans un sens péjoratif ou dépréciatif parce qu'il s'agit de vente d'œuvres d'art. Nous entendons souvent le genre de réflexion comme celle-ci : « *L'art ne devrait pas être vendu ou commercialisé* » ce qui, en d'autres mots veut dire : « *le créateur d'œuvres d'art ne devrait pas être payé* », mais, comme l'artiste doit, lui aussi, manger quelques fois, c'est l'état qui se verrait dans l'obligation de subvenir aux besoins de l'artiste, si ce dernier est reconnu comme tel. Donc, plus de galeries, plus de commerces d'art et une distribution gratuite de tableaux et de sculptures à tous les peuples de la terre. Voilà, évidemment, le non-sens parfait.

Au sujet des galeries d'art, un problème fait surface... où qu'elles soient. Oui, il s'agit d'un commerce, mais pas d'un commerce comme les autres, pas comme une épicerie ou une quincaillerie, et devenir « galeriste » exige certaines connaissances particulières, que rares sont les marchands qui les possèdent. Et là est la question; remplissent-ils la fonction de représentants, d'agent, d'intermédiaires ou de mandataires? La majorité des propriétaires de galeries n'achètent pas les tableaux ou les sculptures qu'ils exposent, les œuvres sont prises en consignment et les artistes sont payés après la vente, ce qui est devenu au cours des décennies un usage normal, car nul ne peut affirmer que tel tableau ou telle pièce sera vendue. On retrouvera souvent des tableaux qui furent achetés et non vendus dans des salles de vente aux enchères quelques années plus tard « on appelle ces pièces « les fonds de cave ».

En ce qui concerne les mises en consignment, il s'agit d'œuvres d'artistes vivants, car ce qui reste de la production d'artistes de qualité décédés sera naturellement l'objet de convoitise des marchands d'art et sera payé comptant.

Pour en revenir à la fonction de galeriste – terme qui nous est arrivé il y a une trentaine d’années et on ne sait d’où; on les appelait auparavant « marchands de tableaux – étant donné que les œuvres qui leur sont confiées ne sont pas leur propriété, leur fonction devait se définir comme mandataire d’artistes qu’ils acceptent de proposer à leur clientèle. Ce mandat comporte naturellement des responsabilités, dont celles de représenter les artistes auprès du public et auprès des médias, celles de mettre tout en œuvre pour assurer le succès social et économique de leurs mandants : les artistes; et enfin, ils se devraient d’agir en parfaite intégrité et respect envers ces artistes qui leur accordent leur confiance. Hélas! Ces règles et obligations ne sont pas respectées par tous les marchands d’art. Côté accords financiers, seuls les artistes très demandés, de grande réputation et très sollicités peuvent se permettre de négocier les prix de vente de leurs œuvres et les commissions versées au vendeur, le galeriste. Les artistes plus jeunes sur le marché de l’art vivent souvent d’espoir de voir leur travail accroché aux cimaises de l’une ou de l’autre galerie et doivent le plus souvent se plier aux exigences des galeristes, exigences qui sont quelques fois honteuses. Par exemple, bien que je connaisse des marchands d’art d’une extrême honnêteté, j’en connais aussi d’autres dont la pratique est sans scrupule et révoltante; ils profitent de la jeunesse ou de l’inexpérience d’artistes de la relève en leur proposant 20 ou 25 % du prix de vente de leurs sculptures ou de leurs tableaux en promettant toutefois d’augmenter ce pourcentage au gré des ventes futures. Si, par hasard, aucun tableau n’est vendu au cours d’un ou deux mois, ils se retrouveront rapidement dans l’arrière-boutique nommée couramment : « Back store » et l’artiste attendra, et attendra encore, le coup de fil annonçant la vente d’une de ses œuvres.

L’artiste aussi a ses responsabilités : celles de respecter ses ententes avec les galeristes qui le représentent, c’est-à-dire , créer de bonnes œuvres, ne pas vendre ses pièces en dessous du prix convenu avec les galeristes, ne pas vendre lui-même dans un rayon géographique si cela est convenu avec son mandataire et enfin, être toujours présent lors de vernissages ou d’expositions et enfin, se prêter de bonne grâce à toute action publicitaire entreprise par les galeristes.

La nature du commerce d’art se devrait d’être soumise à une loi commerciale pour l’artiste, pour le galeriste et de protection de l’acheteur par la remise obligatoire de certificats d’authenticité ou d’originalité, portant aussi le prix ou la valeur au marché de l’œuvre vendue, ces certificats seraient émis par le marchand ou par l’artiste.

Le terme original a plusieurs significations; utilisé dans un certificat, il signifie que l'œuvre est unique au monde et donc ne possède aucune copie.

Certains artistes reproduisent quelques fois un tableau particulièrement bien réussi et qui a fait l'objet de beaucoup d'attention de la part des collectionneurs. On peut donc établir un certificat d'AUTHENTICITÉ, puis il est réalisé de la main du même artiste, mais un certificat d'ORIGINALITÉ ne peut être émis, car la pièce en question à des sœurs jumelles identiques.

Les salles de vente aux enchères devraient théoriquement appliquer ces règles aussi.

Enfin, il reste les certificats d'évaluation pour les cas de succession ou de revente.

Tous les certificats ci-dessus devraient porter la photographie de l'œuvre vendue; cette photo doit être imprimée et non agrafée, c'est très facile aujourd'hui avec l'ordinateur et les imprimantes. Ce certificat protège autant les acheteurs que les vendeurs et les compagnies d'assurances. Lorsqu'une photo est agrafée, il est très facile de la remplacer par la photo d'un tableau sans valeur. Un peu plus tard, l'acheteur remet à son assureur son certificat falsifié et quelques mois plus tard Il réclame à la compagnie d'assurance le montant établi sur son certificat, pour cause de vol ou de feu de son tableau, l'original ayant été bien caché. Il s'agit naturellement d'une parfaite escroquerie. Mais, si la destruction du tableau est causée par un feu, il est toujours possible par une analyse de découvrir une partie du tableau.

J'entends déjà quelques voix... hurlantes, pourtant, il s'agit de quelques véritables inconnues du marché de l'art pour de nombreuses personnes.